

Ce titre doit comporter les indications suivantes :

- La première lettre B (domaine BT).  
L'un des indices 0, 1, 2 ou lettre C fixant les attributions qui peuvent lui être confiées.

**0** : Effectue ou dirige les opérations non électriques

**1** : Exécute des opérations d'ordre électrique sur instruction

**2** : Assure la direction et l'application des travaux d'ordre électrique

**C** : Mise en sécurité électrique (consignation)

- La deuxième lettre correspond au champ d'application et complète l'indice numérique.

**T** : Travailler sous tension

**N** : Nettoyer sous tension

**V** : Opérer au voisinage

**M** : Manœuvrer, mesurer et essayer

**X** : Exécuter des opérations spéciales

- La troisième lettre **L** caractérise les opérations sur les véhicules, engins automobiles à motorisation électrique et énergie électrique embarquée.

L'absence d'une indication a valeur d'interdiction.

L'habilitation d'indice 2 implique celle des indices 0 et 1.

L'habilitation d'indice 1 implique celle d'indice 0.

## AVIS

Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur ou son représentant et remis à l'intéressé qui doit également le signer.

Ce titre est strictement personnel et ne peut être remis à un tiers.

Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée.

La perte éventuelle de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer, de son propre chef, les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit, en outre, être désigné par son chef hiérarchique pour l'exécution de ces opérations.

### **Durée de validité de l'habilitation :**

Dans le cas d'habilitation TST, elle est valable pour une année glissante (soit une période de 12 mois).

Pour les autres habilitations la validité est de 36 mois.



## TITRE D'HABILITATION

pour opérations sur véhicules/engins automobile à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électriques embarquée en Basse Tension

Exemplaire : Titulaire  Employeur

TITULAIRE				EMPLOYEUR			
Nom, Prénom	1	Fonction		Dénomination	2		
Affectation				Coordonnées			
Opérateur		Symbole d'habilitation + attribut		Champ d'application			
3		4		Véhicule/engin Equipements concernés		Indications Supplémentaires	Validité
				5		5	5
Opération d'ordre non électrique							
Chargé de réparation ou Exécutant		4					
Opération d'ordre électrique							
Chargé de travaux ou Exécutant		4					
Chargé de consignation		4					
Opération particulières							
Chargé d'essai		4				Expertise auto	
Chargé d'intervention							
Chargé d'opération ou Exécutant		4				Dépanneur -Remorqueur ou Déconstructeur ou Batterie	
Travaux sous tension							
Chargé de travaux sous tension ou Exécutant		4					
Le titulaire		Signature		L'employeur		Nom, Prénom	Date
						6	7
Dates	Avis visite médicale	Symbole habilitation	Maintien ou refus	Motif de refus	Signatures		
					Employeur	Titulaire	
			8				

1	Identification de l'habilité : nom, prénom, lieu d'affectation, adresse du lieu d'affectation (coordonnées)
2	Identification de l'employeur : coordonnées (celui qui a établi le contrat de travail)
3	Catégories d'opérateur
4	<p>Symbole d'habilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B0L ou B0L chargé de réparation</li> <li>• B2L et/ou B2VL OU B1L et/ou B1VL</li> <li>• BCL</li> <li>• BEL</li> <li>• B2XL ou B1XL</li> <li>• B2TL ou B1TL</li> </ul>
5	<p><b><u>Véhicules concernés</u></b> : définir le type de véhicule sur lequel l'opérateur pourra intervenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'opérateur est missionné pour des travaux sur des véhicules électriques et hybrides, indiquer « véhicules Electriques et Hybrides » Inscriptions recommandés.</li> <li>• Si l'opérateur est missionné pour des travaux uniquement sur des véhicules électriques, indiquer « véhicules électriques ».</li> </ul> <p><b><u>Indications supplémentaires</u></b> : champ permettant de spécifier ou restreindre le champ d'application « véhicule concerné »</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gamme PSA : tous les véhicules concernés (électriques et/ou hybrides) commercialisés par PSA → Inscriptions recommandées</li> <li>• Ion : les opérations pourront être réalisées uniquement sur le véhicule Ion</li> </ul> <p><b><u>Validité du document</u></b>. La règle des 36 mois. A l'issue des 36 mois, une formation recyclable est préconisée avant la délivrance du nouveau titre d'habilitation rédigé selon mes mêmes modalités administratives.</p>
6	Inscription du nom et prénom de l'employeur (celui qui a établi le contrat de travail)
7	Inscription de la date à laquelle le document entre en application (signature des deux parties)
8	<p>Durant la période des 36 mois, l'employeur peut à tout moment suspendre, refuser ou maintenir l'habilitation de son salarié. A l'issue de l'entretien ou suite à l'avis médical, l'employeur peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suspendre</b> : inscrire la date, les symboles d'habilitation, « suspension » dans la colonne « Maintien ou refus » et le motif et signer les documents des deux parties (employeur et salarié)</li> <li>• <b>Refuser</b> : inscrire la date, les symboles d'habilitation, « suspensions » dans la colonne « Maintien ou refus » et le motif et signer les documents des deux parties (employeur et salarié)</li> <li>• <b>Maintenir</b> : inscrire la date, les symboles d'habilitation, « suspensions » dans la colonne « Maintien ou refus » et le motif et signer les documents des deux parties (employeur et salarié)</li> </ul>

#### A. GENERALITES

L'habilitation électrique est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir, en sécurité, les tâches fixées.

Elle est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par ce dernier et par l'habilité.

#### B. DOMAINE D'UTILISATION

A chaque intervention correspond un symbole d'habilitation. Une habilitation appropriée est nécessaire notamment pour :

- Exécuter des travaux d'ordre non électrique ou électrique,
- Diriger des travaux d'ordre, électrique et électrique,
- Procéder à la mise en sécurité » électrique d'un véhicule,
- Effectuer des manœuvres, essais, mesurages ou vérifications d'ordre électrique ou non électrique.

#### C. CONDITIONS D'HABILITATION

Le titre d'habilitation est délivré par l'employeur en fonction :

- Des connaissances techniques et pratiques de la personne à habilitier,
- De l'aptitude médicale de la personne à habilitier,
- De l'« Avis après formation ».

Le titre d'habilitation comprend obligatoirement les champs suivants :

- Le type d'opération,
- La nature des opérations,
- Le domaine d'application,
- La date de délivrance,
- La période de validité.

Il peut être complété par des indications complémentaires.

#### D. DOIT-ON PASSER UNE VISITE MEDICALE ?

Il est nécessaire d'être à jour de sa dernière visite médicale et d'être déclaré « Apte ».

#### E. FAUT IL CONSERVER LES DOCUMENTS ?

Le titre d'habilitation est délivré par l'employeur.

- L'employeur archive un exemplaire du titre d'habilitation. Il doit tenir à jour la liste de personnes habilitées dans son établissement. Chaque dossier doit contenir le titre d'habilitation, l'avis de formation, les dates de formation et de recyclage, et enfin les certificats d'aptitude délivrés par la médecine du travail,
- Le salarié doit disposer d'un exemplaire de son titre d'habilitation.

#### F. QUELLE EST LA DUREE DE VALIDITE DU TITRE D'HABILITATION ?

Il n'y a pas de date de péremption. Cependant, l'habilitation doit être examinée au moins une fois par an et à chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé notamment dans les cas suivants :

- Mutation de l'habilité avec changement du signataire du titre,
- Changement de fonction,
- Interruption de la pratique des opérations pendant une longue durée, de l'ordre de six mois par exemple,
- Modification de l'aptitude médicale,
- Constat de non-respect des prescriptions régissant les opérations,
- Modifications importantes des installations (évolution de matériel ou de structure) et notamment lorsque la nature des causes de danger et les niveaux de risque évoluent,
- Evolution des méthodes de travail,
- Evolution de la réglementation.

A l'issue de cet examen, l'habilitation est soit maintenue, soit modifiée, soit suspendue. Un recyclage est recommandé tous les 36 mois.